

**2BEE**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Siège social : 8 bis rue Escudier 92100 Boulogne-Billancourt France  
R.C.S NANTERRE 981 31 845  
(la « **Société** »)

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2023**

Le 20 novembre 2023 à onze heures, l'associé unique au siège de la Société entend prendre les décisions suivantes :

- Constat de la cession de 500 actions,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

---

*Constat de la cession de 500 actions de la Société*

L'associé unique constate la cession de 500 actions de la Société au profit de Monsieur David SCHAPIRA né le 15/04/1973 à Suresnes de nationalité française, domicilié au 8 bis rue Escudier 92100 Boulogne Billancourt France.

**Cette décision est adoptée.**

**DEUXIEME DECISION**

---

*Modifications corrélatives des statuts de la Société*

L'associé unique décide de modifier (i) la page de garde des statuts et (ii) les articles 1 , 3 et 6 des statuts comme suit :

**« ARTICLE PREMIER - FORME**

*La société est une société par actions simplifiée régie par le code de commerce, les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.*

*Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.*

*Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne*

...

**ARTICLE 3 - DENOMINATION**

*La dénomination sociale est : « **2bee** ».*

*Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.*

...

**ARTICLE 6 - APPORTS**

*La soussignée,*

*Madame Cécile Abeille a fait apport à la société d'une somme en numéraire de 1000 euros correspondant à 1000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société, à la banque QONTO. ... »*

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangés.

**Cette décision est adoptée.**

### **TROISIEME DECISION**

---

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes actes et formalités qui seront nécessaires.

**Cette décision est adoptée.**

DocuSigned by:  
*Valerie Cecile Abeille*  
AA73041F058647F...

---

L'associé unique

**Cécile Abeille**

A titre de convention de preuve, l'acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, le signataire accepte d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign ([www.docusign.com](http://www.docusign.com)). Le signataire décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur l'acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine.